

Règlement Grands Prix de la Communication 2026

Article 1. Institués par L'Association nationale des communicants, les Grands Prix de la Communication sont destinés à primer les entreprises et les institutions qui font preuve, dans chacune des catégories récompensées, du plus grand professionnalisme et concourent ainsi à la valorisation de la communication corporate.

Article 2. Peuvent concourir à l'un des prix toutes les entreprises et organisations, privées ou publiques (agences, sociétés de productions, freelance) ainsi que les administrations, collectivités locales et territoriales, ONG, associations, fondations, écoles.

Article 3. Les agences et groupes de communication ne peuvent en aucun cas présenter leurs propres supports de communication (interne, externe, print et multimédia).

Article 4. Les frais d'inscription sont de 550€ HT pour tous les membres, de 390€ HT pour les indépendants membres, de 790€ HT pour les associations partenaires et de 990€ HT par entreprise, institution ou agence non-adhérente à L'Association nationale des communicants. Si une catégorie ne fait l'objet d'aucun prix, les frais d'inscription restent acquis à L'Association nationale des communicants. Si un candidat dépose un dossier dans plusieurs catégories, il paie les frais d'inscription pour chaque dossier présenté dans chaque catégorie.

Article 5. Pour pouvoir concourir, les frais de participation doivent être acquittés avant la cérémonie de remise de prix.

Article 6. Pour concourir, les agences déposant un dossier de candidature doivent impérativement obtenir l'accord de l'entreprise ou institution dont elles présentent le support.

Article 7. Un administrateur ou une administratrice de L'Association nationale des communicants ou un membre du jury, excepté la présidence, a le droit de présenter un support ou celui de son client. L'administrateur peut être membre du jury, mais les membres du jury ne peuvent ni voter ni s'exprimer dans la catégorie (ou les catégories) dans laquelle (ou lesquelles) ils et elles présentent leurs supports ou ceux de leurs clients.

Article 8. Chaque jury, composé de professionnels de la communication, examinera l'ensemble des candidatures des catégories qui lui sont imparties. Après avoir nommé les trois meilleurs dossiers de chaque catégorie, le jury élira le gagnant de chaque prix.

Article 9. L'élection du Grand Prix se fait sur vote du public lors de la Cérémonie

Article 10. Le lauréat du Grand Prix est membre du jury l'année suivante et son support ne peut pas être présenté à nouveau.

Article 11. Un dossier peut être inscrit dans plusieurs catégories de prix. Tout dossier gagnant dans une catégorie concourra automatiquement pour le Grand Prix de la Communication.

Article 12. Le palmarès des Grands Prix sera diffusé aussi largement que possible dans les médias professionnels et grand public. Les lauréats pourront utiliser leur prix à toutes fins qu'ils jugeront utiles, à condition de mentionner L'Association nationale des communicants.

Article 13. Aucun support ne sera restitué, ni à l'issue des délibérations, ni à l'issue de la cérémonie, sauf sur demande.

Article 14. Tout support présenté aux Grands Prix par une entreprise sera systématiquement référencé sur le Bench' (centre de documentation en ligne) (sauf demande particulière). Par sa participation aux Grands Prix, l'entreprise autorise L'Association nationale des communicants à procéder à la mise en ligne du support présenté sur le Bench', accessible à tous via lescommunicants.fr, après la cérémonie de remise de prix. Elle accepte en conséquence les conditions d'utilisation du site des Grands Prix de la Communication (consultable sur grandsprix.lescommunicants.fr/).

Article 15. En déposant des dossiers de candidatures et les pièces jointes s'y rapportant (vidéos, publications, logos, images...), les participants autorisent L'Association nationale des communicants à utiliser ces visuels dans tous supports de communication de L'Association nationale des communicants (site internet, magazines, réseaux sociaux, chaîne YouTube ...).

Article 16. La participation aux Grands Prix de la Communication implique l'acceptation du présent règlement. Tout cas non prévu par celui-ci sera examiné par le secrétariat général.

Article 17. Le secrétariat général des Grands Prix est assuré par L'Association nationale des communicants. Les candidatures sont à déposer sur grandsprix.lescommunicants.fr avant le 6 février 2026 (inclus). Les supports non électroniques (supports papier, objets...) sont à adresser par courrier ou coursier au siège de L'Association nationale des communicants (23 rue La Boétie – 75008 Paris).